
METROPOLE NOURRICIERE

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ATTRIBUTION DES AIDES

1- Contexte et objectifs

L'appel à projets Métropole nourricière consiste à soutenir la création, le développement et la pérennisation de jardins et d'espaces nourriciers, collectifs, innovants, solidaires ; en milieu urbain, péri-urbain et rural afin d'augmenter le taux d'autosuffisance alimentaire du territoire (aujourd'hui situé en dessous de 1.4% alors que les territoires les plus avancés se situent autour des 7%).

Le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation sont de plus, des leviers de lutte contre la précarité alimentaire qui contribuent à rendre accessible à tous les publics une alimentation saine, variée, qualitative et de saison. Le développement de potagers nourriciers, à vocation productive, à la fois dans des quartiers d'habitat collectif, prioritaires pour la politique de la ville, et également pour un public isolé en milieu rural ou ciblant des bénéficiaires de l'aide alimentaire contribue ainsi fortement à la lutte contre la précarité alimentaire

Métropole Nourricière vise également à amplifier, par l'appropriation d'espaces publics par les habitants via des projets de jardinage collectif, l'action de revégétalisation déjà engagée dans les espaces urbains pour atténuer et mieux s'adapter au changement climatique : ces espaces déminéralisés permettent en effet de lutter contre les îlots de chaleur en ville, de mieux gérer l'eau et les ressources sur la parcelle, de développer des milieux favorables à la biodiversité,

Le développement d'espaces partagés et nourriciers comporte également une dimension importante de cohésion sociale, ces projets favorisant l'émergence de collectifs d'habitants, la création de lien social, interculturel, intergénérationnel.

S'inscrivant dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, l'appel à projets de la Métropole Rouen Normandie répond aux objectifs du Plan France relance du gouvernement, ainsi que de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Objectifs de l'appel à projets :

- Permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire
- Favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle, le cas échéant avec une dimension de commercialisation, et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire

- Optimiser la capacité de production en valorisant tout type de surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser...)
- Développer des lieux d'échanges et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie
- Développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire
- Répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage durable et activités de plein air.

2- Modalités de l'appel à projets

2-1 Structures éligibles :

- Les associations portant un projet de jardin nourricier incluant les jardins partagés, collectifs, d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier...
- Les communes et structures qui en dépendent (CCAS, EHPAD...)
- Les bailleurs sociaux publics et privés,
- Les établissements d'enseignement (élémentaire, secondaire, supérieur, technique...)
- Les entreprises publiques ou privées porteuses d'un projet de jardin partagé ou d'espace nourricier visant leurs salariés sont également éligibles, sous réserve que le projet réponde aux objectifs du présent appel à projets et soit ouvert sur l'extérieur dans une logique de lien social, de mixité, de collaboration, de solidarité (exemple : projets développés sur un espace ouvert au public, visant les habitants du quartier, un établissement scolaire, une association de lutte contre la précarité alimentaire ...)
- Ainsi que toute structure publique ou privée participant aux objectifs du PAT (Projet Alimentaire Territorial), souhaitant porter un projet de jardin ou d'espace nourricier, visant l'autoproduction et l'autoconsommation, la relocalisation de la production alimentaire et s'inscrivant dans les objectifs du présent appel à projets.
- Les collectifs de citoyens, voisins, salariés, etc. peuvent déposer une demande. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement matériel, technique, méthodologique, mais pas d'une subvention à l'investissement. La constitution d'une association sera demandée dans les 6 mois suivant le démarrage du projet et pourra faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

2-2 Type de projets et d'actions éligibles

Sont éligibles toutes les actions ayant pour but de créer et/ou développer et/ou d'améliorer un espace nourricier destiné à une production alimentaire.

Exemples d'espaces nourriciers (liste non exhaustive) :

- Jardin potager destiné à une production de légumes et de petits fruits de qualité
- Verger-potager comportant une activité de production alimentaire liée : espace de production de protéines végétales, poulailler, ruche...
- Forêt comestible (plantation d'arbres à fruits comestibles intégrant un jardin potager)
- Maraichage bio dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une AMAP, une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire ...
- Production alimentaire dans des lieux abandonnés réappropriés (friches...)
- Cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs...) ou sur un toit

Une attention particulière sera portée sur les projets innovants (du point de vue des productions envisagées, des publics visés, des espaces valorisés, de la destination des productions...), les projets situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) ou visant des populations en situation de précarité alimentaire.

Les projets favorisant l'évolution vers des régimes alimentaires flexitariens et végétariens, dont l'impact environnemental est moindre feront également l'objet d'une attention particulière. La production de légumineuses et protéines végétales sera donc encouragée.

Les projets comportant une dimension économique, notamment par la commercialisation d'une partie de la production sont éligibles, à la condition qu'ils répondent prioritairement aux objectifs du présent appel à projets. Pour ce type de projets, il sera notamment étudié avec attention les objectifs de juste rémunération du producteur et de pérennisation de l'emploi, ainsi que le juste prix de vente, à destination notamment des publics en situation de précarité.

Les projets devront s'inscrire dans la « charte d'engagement Métropole Nourricière » et mettre en œuvre notamment des modes de cultures respectueux de l'environnement (pas de pesticides ni engrais chimiques).

2-3 Critères d'admissibilité :

- Être une structure éligible (voir paragraphe au-dessus)
- Présenter un projet sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie
- Répondre aux objectifs fixés dans ce cahier des charges
- Fournir la description du projet, le budget prévisionnel, le calendrier des actions prévues et tous les documents utiles permettant d'étayer l'étude du projet,
- Justifier de la maîtrise foncière liée au projet (ex : courrier d'accord de principe du propriétaire)
- Désigner une seule personne coordinatrice du projet, référente pour les services de la Métropole. Si le projet concerne plusieurs structures, désigner une seule structure coordinatrice, avec une personne référente.
- S'engager dans ce projet pendant au moins 3 ans, par la signature de la charte d'engagement jointe au dossier de candidature et à fournir des bilans annuels à la Métropole Rouen Normandie faisant apparaître notamment le volume des productions générées par le projet et le nombre approximatifs de bénéficiaires (personnes participant effectivement au projet, bénéficiaires des produits...)
- Le dossier de candidature doit être complet, signé par le représentant de la structure et envoyé avant la date de clôture, **au plus tard le 8 septembre 2021**

3- Modalités d'accompagnement et d'attribution des aides:

3-1 Attribution de l'accompagnement et attribution des aides

Le soutien de la Métropole Rouen Normandie aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projets, pourra se décliner, en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées, ainsi que la qualité du porteur de projet par :

- Une aide à l'investissement (subvention d'équipement) ou une mise à disposition gratuite de matériel (composteur, récupérateur d'eau, carrés potager...)

et/ou

- Une aide à l'animation du projet (par la prise en charge directe de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux événementiels)

et/ou

- Un accompagnement renforcé du porteur de projet durant les 2 premières années pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville (QPV) ou visant les populations en précarité alimentaire.

Un accompagnement spécifique sera proposé aux porteurs de projets identifiés par la Métropole (voir ci-dessous le paragraphe 3-2 C) dans le cadre de cet appel à projets, s'ils sont susceptibles de répondre aux objectifs de l'appel à candidature de la DRAAF Normandie dans le cadre du plan de relance, relatif aux développement et l'amplification des Projets Alimentaires Territoriaux.

Ces projets ne donneront lieu à aucune subvention au titre du présent appel à projets, dans la mesure où ils seront réorientés vers les dispositifs adaptés.

Le cahier des charges de l'appel à candidature de la DRAAF est disponible à l'adresse

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Mesure-13-volet-local-appel-a>

3-2 Aides matérielles et accompagnement des **projets de création** d'un espace nourricier :

Les aides attribuées dépendront de la configuration et implantation du lieu, du public ciblé, des objectifs, de la surface cultivée, de l'avancement du projet et de la qualité du porteur de projet.

A - Pour tous les dossiers retenus, selon les besoins identifiés par les porteurs de projet, l'analyse technique du service instructeur et dans la limite de crédits inscrits et disponibles :

- Fourniture de matériels tels que : composteurs, brasse compost, bioseaux, récupérateur d'eau pluviale, carrés potager, bacs de plantation, voire le cas échéant broyeur à végétaux, aérobèche, de petit outillage de jardinage, etc.

- Dotation de plants et de graines (plantes potagères, légumineuses, protéines végétales.
- Analyse des sols
- Réunion d'information ou de concertation avec les habitants : compostage, jardinage et entretien durable des espaces partagés,
- Accompagnement des habitants pour la mise en œuvre concrète du jardin (choix des végétaux, emplacement, exposition, planification des activités au jardin, animation pour la mise en place de nichoirs et mangeoires pour les oiseaux, hôtels à insectes ...)
- Mise à disposition d'une « boîte à outils » comprenant kit de communication et de sensibilisation, guide pratique, formation des acteurs...

Les projets visant des publics scolaires du premier degré pourront le cas échéant bénéficier d'un accompagnement pédagogique dans le cadre du programme « jardiner autrement » de la Métropole Rouen Normandie.

B- Pour les projets nécessitant des investissements plus importants (d'un montant supérieur à 2 000 € TTC, et inférieurs à 30 000 € TTC) :

Les porteurs de ces projets bénéficieront des mêmes aides citées précédemment avec la possibilité de disposer en plus (sous réserve des dispositions ci-dessous *), d'une subvention pour la fourniture et la pose des équipements nécessaires à l'aménagement et la valorisation du site et à la mise en culture, par exemple :

- La réalisation d'une clôture et d'un portillon,
- L'installation d'un cabanon, d'une petite serre (de moins de 12 m²),
- La fourniture d'arbres et arbustes fruitiers pour la création d'une forêt nourricière
- La fourniture de supports de plantation pour les cultures verticales (ex : mur végétal)
- La fourniture et la plantation de haies bocagères d'essences locales

*Les entreprises souhaitant développer un projet de jardin partagé ou nourricier ne peuvent bénéficier de cette subvention à l'investissement.

Conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Le montant de l'aide apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers portés par les structures éligibles en 2.1 est de 80%, excepté pour les communes pour lesquelles le montant d'aide est de 50%, des dépenses d'investissement éligibles, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de l'aide apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en QPV est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en termes de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Le montant de la subvention attribuée pourra être majoré de 20 %, si la fourniture et/ou les travaux sont réalisés par une entreprise adaptée ou d'insertion, ou si le matériel fourni est issu d'une filière d'approvisionnement local ou du réemploi.

Les subventions sont attribuées par la Métropole dans limite des crédits alloués à cette action.

Elles donneront lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet (le cas échéant représentant le collectif de structures) et la Métropole Rouen Normandie.

C- Pour les structures porteuses de projets répondant par ailleurs aux objectifs du PAT, dont le montant des investissements dépasse les 10 000 € TTC :

Par exemple : les projets visant la création d'un espace nourricier destiné à alimenter une AMAP, une épicerie solidaire, une restauration collective municipale, ...

Ces structures et projets repérés comme potentiellement éligibles à l'appel à candidature de la DRAAF Normandie, dans le cadre du plan de relance, relatif aux investissements liés aux Projets Alimentaires Territoriaux ne peuvent, à priori, bénéficier directement d'une subvention à l'investissement au titre du présent appel à projets.

Ils ne sont donc pas directement éligibles aux subventions du présent appel à projets, mais pourront bénéficier d'un accompagnement en vue de la présentation de leur projet, dans le cadre du PAT de la Métropole, à l'appel à projets de la DRAAF au titre de l'année 2021.

Dans l'hypothèse où ces projets ne seraient pas retenus par la DRAAF Normandie, ils seront étudiés dans le cadre d'un dispositif d'aide spécifique, en cours d'étude pour l'année 2022, par la Métropole Rouen Normandie.

3-3 Accompagnement du développement des projets d'espaces nourriciers existants : Label « Métropole Nourricère »

Les projets nourriciers créés et en fonctionnement avant ce présent appel à projets pourront également être soutenus à travers 2 niveaux de labellisation, dans l'objectif de :

- Pérenniser le projet dans la durée,
- Accompagner la montée en compétence des acteurs du projet
- Encourager des actions de plus grande ampleur (ex : agrandir l'espace cultivable, créer une AMAP, investir dans de nouveaux équipements...)
- Renforcer les actions d'éducation à l'environnement par le recours à des intervenants extérieurs (animations pédagogiques, ateliers de cuisine ou de jardinage, formation des acteurs...)
- Expérimenter des actions innovantes

Les aides attribuées dans le cadre de ces labellisations seront personnalisées en fonction des besoins, après étude des dossiers, dans la limite des crédits alloués.

La Labellisation de niveau 1

Ce niveau 1 vise les projets existants destinés aux collectifs d'habitants visant au moins 5 familles, intégrant une vocation d'éducation à l'environnement ouverte sur le quartier et /ou l'école de proximité. (Exemple : mise en place d'équipement en faveur de la biodiversité, calendrier d'actions conviviales au jardin, carrés potagers dédiés aux élèves de l'école etc).

Les aides et l'accompagnement pouvant être accordés dans le cadre de cette labellisation de niveau 1 sont similaires aux aides relatives à la création d'espaces nourriciers, décrites au paragraphe 3-2 – A.

Cette labellisation est valable 1 an. A l'issue de ce délai, le label peut soit être reconduit (sous réserve du maintien des conditions d'obtention) soit évoluer au niveau supérieur en candidatant à la labellisation de niveau 2

La labellisation de niveau 2

Ce niveau 2 vise les projets s'adressant aux collectifs d'habitants remplissant les conditions de la labellisation de niveau 1 ou ayant été labellisé en niveau 1 l'année précédente, et comportant en plus, un besoin d'agrandissement ou de développement de l'espace nourricier (de plus de 100% de la surface cultivée) pour produire davantage et/ou accueillir plus de participants (au moins 10 familles au total). (Exemple : création de nouvelles parcelles, plantation d'un verger, des haies bocagères, végétalisation comestible d'une façade, création d'un poulailler, valorisation d'une friche ...)

L'aide peut être attribuée dans les mêmes conditions que pour la création d'espace nourricier décrite au paragraphe 3-2- B, mais dans la limite d'un montant de subvention maximum de 10 000 €.

4- Sélection des candidatures

Un comité de sélection constitué de deux élus de la Métropole (la Vice-Présidente chargée des innovations et transitions écologiques, le Conseiller délégué au Projet Alimentaire Territorial) étudiera les dossiers, sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole et le cas échéant, avec l'appui de personnes qualifiées dont l'expertise pourrait être requise pour l'analyse, et émettra un avis sur les candidatures lauréates. Les lauréats seront ensuite désignés par délibération.

La liste des projets retenus sera communiquée sur le site internet de la Métropole, et chacun des lauréats sera informé des résultats qui le concernent.

5- Calendrier pour l'année 2021

Ouverture de l'appel à candidature : 12 juillet 2021

Clôture de l'appel à candidature : 8 septembre 2021

Annonce des résultats : au plus tard le 10 octobre 2021

Lorsque les projets donnent lieu à une subvention à l'investissement : Signature des conventions financières dans le courant du mois de novembre 2021.